

pulaire, dans lequel une majorité anglaise prédominera constamment, que le Bas-Canada pourra être gouverné tranquillement, si l'on ne retarde pas trop longtemps d'appliquer un remède à ses maux.

Pour ces motifs, je crois qu'on ne peut trouver de remède permanent ou efficace aux maux du Bas-Canada, autre qu'une fusion du gouvernement dans celui d'une ou de plusieurs des colonies environnantes ; et comme je suis d'avis qu'on ne peut assurer permanentement le plein établissement d'un gouvernement responsable qu'en donnant à ces colonies plus d'importance qu'elles n'en ont dans la politique de l'empire, je ne trouve que dans l'union le moyen de remédier tout d'un coup et complètement aux deux causes principales de leur présent état malheureux.

Il a été proposé deux sortes d'union—la fédérale et la législative. Avec la première, la législature séparée de chaque province serait conservée dans sa forme actuelle, et retiendrait presque toutes ses attributions actuelles de législation intérieure, la législature fédérale n'exerçant de pouvoir que sur les matières d'intérêt général qui lui auraient été expressément laissées par les provinces constituantes. L'union législative entraînerait une incorporation complète des provinces qu'elle comprendrait sous une seule législature, exerçant l'autorité législative universelle et unique sur elles toutes de la même manière exactement que le Parlement législateur seul pour toutes les isles Britanniques.

Dans les premiers temps après mon arrivée au Canada, je penchais fortement en faveur du projet d'une union fédérale, et ce fut avec un tel plan en vue que je discutai une mesure générale pour le gouvernement des colonies avec les députations des provinces inférieures, et avec les divers individus marquants et les corps publics dans les Canadas. Je savais fort bien qu'on pourrait objecter qu'une union fédérale produirait dans beaucoup de cas un gouvernement faible et un peu embarrassé ; qu'une fédération coloniale ne pourrait avoir, de fait, et légitimement que peu d'autorité ou d'affaires, attendu que la plus grande partie des fonctions ordinaires d'une fédération tombaient dans le domaine de la Législature et de l'Exécutif Impériaux ; et que le principal motif d'une fédération, qui est la nécessité de concilier les prétentions d'états indépendants au maintien de leur propre souveraineté, ne pouvait exister dans le cas de dépendances coloniales, sujettes à être réglées au gré de l'autorité suprême métropolitaine. Dans le cours des discussions dont j'ai parlé, je fus mis au fait de grandes difficultés pratiques dans aucun plan de gouvernement fédéral, particulièrement celles